



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-590

Objet : Quai Jean Bart

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 21 décembre 2023, présentée par l'entreprise Marc SA – 11 rue Edouard Branly – 35174 Bruz pour réaliser des travaux sur le réseau AEP et un branchement EU,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Jean Bart, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 8 janvier 2024, à partir de 8h30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Jean Bart, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 8 janvier 2024, à partir de 8h30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Marc SA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 décembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

